

DELIBERATION n°1
Orientations budgétaires 2019

Séance du 11 février 2019

Nombre de membres :
Membres en exercice : 25
Membres présents : 15
Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

L'an deux mille dix-neuf
le 11 février à 20 heures 15

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :
4 février 2019

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Guy LAITHIER (suppléant de Michel CARTERON), Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat en février 2019.

Etaient excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : 0

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT explique que le plan de gestion 2015-2019 n'est pas encore tout à fait achevé, mais que dans le cadre d'une cohérence avec les évolutions à venir du syndicat (élargissement de son périmètre) et des nouvelles dispositions d'aides de l'Agence de l'eau RMC pour son 11^e programme d'intervention, il est proposé de :

- Finaliser les actions en cours du plan de gestion 2015-2019 ;
- Réaliser les opérations indispensables au diagnostic préalable au prochain plan de gestion ;
- Lancer la première phase de diagnostic du prochain plan de gestion.

M. FAGAUT rappelle les principaux axes du développement du syndicat desquels seront issues les orientations de la politique budgétaire 2019 telles que détaillées dans le rapport fourni et joint à la convocation :

Objectifs prioritaires

Objectif 1 : Améliorer l'alimentation en eau du marais ainsi que ses fonctions de zone humide (capacité de stockage et d'épuration)

Objectif 2 : Améliorer la richesse biologique du site et notamment la présence de ses éléments les plus remarquables

Objectifs secondaires

Objectif 3 : Impliquer et accompagner les différents acteurs et la population locale dans la conservation du marais

Objectif 4 : Améliorer les connaissances et établir un suivi permettant d'évaluer l'impact de la gestion sur le marais

M. FAGAUT énonce les grandes orientations de la politique budgétaire pour 2019 :

Études et travaux dans le cadre du plan de gestion

- a. Finaliser les opérations d'investissement en cours
- b. Mettre en œuvre la poursuite du plan de gestion 2015/2019
 - ✓ Gestion de l'eau, des habitats et des espèces.
 - ✓ Information et partenariat.
 - ✓ Réglementation et foncier.
 - ✓ Suivi, études et évaluation.
- c. Assurer la présence de moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre les actions projetées ainsi que l'équipement de travail associé.

Schéma de valorisation

- ✓ Achèvement des opérations d'amélioration de la valorisation de l'espace et de la visibilité du site aux niveaux des points d'entrée et pour le développement du rôle pédagogique du Syndicat.
- ✓ Rédaction et diffusion du journal du marais (7500 €) ;
- ✓ Événementiels 2019 : visites guidées + présence sur différents événements (Diagonale du Doubs...).
- ✓ Création d'un nouveau site internet.

Acquisitions foncières

- ✓ Réalisation d'une étude (en régie ou en prestation externe) de stratégie foncière adaptée à des objectifs ciblés (création d'ilots de parcelles, acquisition pour des projets identifiés, création d'une réserve foncière pour échanges de terrain).

Politique RH

- ✓ Assurer les besoins en personnel
 - Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
 - Poste de technicien, Chargé de mission « Biodiversité » : 100 % EPT – 35 h/sem.
 - Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 19 h/sem.
 - Poste d'agent technique : CAE – CUI : 24 h/sem à répartir dans les collectivités bénéficiant de ce poste.

Il n'est pas prévu d'évolution des postes pour l'année 2019, sauf en cas de nécessité dans le cadre du changement de statuts (poste de secrétariat).

- ✓ Assurer le financement des postes

L'agence de l'eau ayant validé son 11^e programme fin 2018 et mis en application le 1^{er} janvier 2019, les discussions sont en cours pour bénéficier d'un maximum d'aides.

Les postes pourront être en partie financés au titre de l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du futur périmètre du syndicat.

Le coût du contrat aidé (CAE/CUI) d'Alain VARECHON pour 2018 est de 16364.37 €/an dont 8726.61 € de subventions. Le reste est à répartir entre les diverses collectivités qui bénéficient de la mutualisation de ce poste. Le coût total pour le SMMS est de 3352.32 € pour l'année 2018 (soit 5.20 €/h).

M. VARECHON effectue principalement des missions d'entretien de terrain et de matériel.

Conventions 2019

Les conventions à prévoir pour 2019 sont :

- Convention avec le syndicat de Besançon Sud Plateau pour la gestion et la répartition des heures de l'agent en contrat aidé,
- Convention annuelle avec la LPO pour l'animation des visites 2019 (3 visites x 300 €),
- Convention annuelle avec FNE25 et la FDC 25 pour l'animation des visites 2019 (2 visites x 300 €),
- Convention pour une participation du SMMS à la Diagonale du Doubs : (500 €).
- Conventions de pâturage avec les propriétaires de chevaux,
- Convention Chalet d'accueil à finaliser avec la commune de Saône,
- Convention valorisation numérique à finaliser avec la commune de Saône.

A l'unanimité, le Comité syndical valide les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°2

Renouvellement de l'agrément
au titre de l'engagement
Service Civique

Séance du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf
le 11 février à 20 heures 15

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres : Membres en exercice : 25 Membres présents : 15 Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Guy LAITHIER (suppléant de Michel CARTERON), Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Date de la convocation :
4 février 2019

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat en février 2019.

Etaient excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER.

Résultat du vote :

- Pour : 15 - Contre : / - Abstention : 0

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT expose les différents éléments du dispositif de service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans institué par la loi du 10 mars 2010.

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets du Syndicat par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux et de l'intérêt à développer des actions de sensibilisation à l'environnement auprès de différents publics,

A l'unanimité, le Comité décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein du Syndicat mixte du marais de Saône.

Dans l'objectif d'un début prévisionnel de mission au printemps prochain, le Comité autorise le Président à :

- à demander l'agrément correspondant,
- à sélectionner le candidat retenu et à signer le contrat correspondant,
- à verser l'indemnité mensuelle minimale,
- et à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de volontaire en Service Civique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT